



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle Environnement et Urbanisme

Section Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Marie-Pierre AUBRY

Tél : 03.80.44.66.01 – courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.pref.gouv.fr

DIJON, le 10 MARS 2020

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité Départementale de la Côte d'Or

Affaire suivie par : Mme Elissa HOT TUDURI

Tel : 03.45.83.21.98 courriel : elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 25 septembre 2018, Monsieur Christian PREIONI, président de l'association Chevigny Environnement, avait fait part de nuisances sonores générées par votre établissement depuis plusieurs semaines.

La transmission des rapports n°R2018110102 et n°R2018110103 du 23 novembre 2018 m'avait conduit à vous mettre en demeure le 11 janvier 2019 de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et l'article 24 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012.

Par lettre en date du 3 mars 2020, vous avez transmis à l'inspection des installations classées le rapport n°07DE 04 – IN 11703 du 26 février 2020. Ce dernier fait état des travaux engagés dans votre installation afin de vous conformer aux prescriptions réglementaires et des résultats de l'étude de niveaux acoustiques réalisée à la suite de ces travaux.

Ce rapport atteste de :

- la conformité de votre site en zones à émergence réglementée de nuit, période dimensionnante pour vos installations, au niveau du 20 rue de la Sucharde et du 2 rue A. de Noailles,
- la conformité de votre site au point P1 identifié dans votre arrêté préfectoral d'autorisation.

Par conséquent, je vous informe que la mise en demeure du 11 janvier 2019 est levée. Le plaignant sera informé par l'inspection des suites données à sa plainte.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée,

Société URGO

A l'attention de M. Gilles GUERIN,
Directeur Hygiène Sécurité Environnement
2, avenue de Strasbourg
Parc Excellence 2000
CS 40001
21801 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Copie pour information : DREAL / UD 21 (Mme Hot Tuduri)